



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2015 A 18 HEURES  
COMPTE RENDU DE SEANCE**

**Présents :** Monique PARENT ; Evelyne COYAUX ; Pierre MOCQ ; Monique ROUSSEAU ; Michel LEBLOND ; André GODARD ; Annie JACQUART ; Jean-Pierre HECQUET ; Murielle CARETTE ; Franchino NUZZOLO ; Priscilla LEGRAND ; Emmanuel LASSON ; Cathy DELOFFRE

**Absents représentés :** Michel PEDERENCINO ; Fabienne HAUX ; Didier ROSEREAU

**Absents excusés :** Natacha BROUCK ; Jean-Marie GOTRAND

**Absents :** Maurice PAMART

**Secrétaire de séance :** Priscilla LEGRAND

**1. PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Madame la Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 28 août 2014.

L'article R 123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU ont un Projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Selon l'article L 123-1-3 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat en Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Madame la Maire cède la parole à Monsieur VANNEUFVILLE du cabinet VERDI CONSEIL qui expose le projet de PADD.

**AXE 1 : Affirmer le paysage rural de Férim : entre agriculture et espaces naturels**

Orientation 1 : Protéger les sites naturels et mettre en perspective les continuités écologiques

Orientation 2 : Conforter le caractère agricole du territoire

Orientation 3 : Mettre en relief ces entités paysagères

Orientation 4 : Appréhender les risques et contraintes naturelles

**AXE 2 : Accompagner le développement communal en veillant à renforcer son attractivité**

Orientation 1 : Densifier la trame urbaine pour lutter contre l'étalement urbain

Orientation 2 : Répondre qualitativement aux besoins en logements

Orientation 3 : Permettre les mobilités alternatives pour faciliter les déplacements et renforcer l'identité de la commune autour de son centre-bourg

### **AXE 3 : Consolider les activités économiques, atouts du territoire**

Orientation 1 : Soutenir les activités locales

Orientation 2 : Permettre le développement des activités économiques à vocation intercommunale

Orientation 3 : Prêter attention au risque industriel du territoire

Après cet exposé, Madame la Maire déclare le débat ouvert.

Question : La présence d'une canalisation de distribution de gaz peut présenter des risques, comment se fait-il que des constructions aient pu être autorisées à proximité ?

Réponse : Il existe une servitude d'utilité publique sur le secteur concerné par le passage de la canalisation. Il convient de se référer à cette servitude et si aucun impact n'est relevé, il n'y a aucune raison pour qu'une construction soit refusée. Les constructions les plus surveillées sont les établissements recevant du public : la densité de personnes reçues sur un espace restreint étant plus importante que dans l'habitat, la pression potentiellement exercée sur la canalisation rendrait difficile l'obtention d'une autorisation de construire sur ces espaces.

Cette canalisation est par ailleurs entretenue et surveillée en permanence.

Question : Le plan présenté en fin de PADD n'est pas assez détaillé.

Réponse : Le PADD est l'expression d'une philosophie. Il vise à arrêter des orientations générales pour le projet de territoire. Ce sera lors des étapes suivantes de la démarche d'élaboration du PLU que le plan sera affiné jusqu'à arriver à un règlement à la parcelle.

Question : Le secteur soumis à un risque inondation n'est pas clairement représenté sur le plan du PADD.

Réponse : Le risque inondation par remontée de nappe touche essentiellement les zones à dominante humide aux abords des cours d'eau et des périmètres rapprochés de protection des captages. Aucune construction n'est envisagée dans ce secteur dans le PADD.

Il est précisé que les périmètres de protection des champs captant sont susceptibles d'être modifiés à l'avenir, notamment suite aux conclusions de l'étude menée par la Communauté d'Agglomération du Douaisis « Diagnostic territorial multi pressions » qui vise à améliorer la protection de la ressource en eau en particulier par l'identification des sources de pollution.

Question : Des constructions sur pilotis ne pourraient-elles pas être envisagées ?

Réponse : Des constructions sur pilotis ne seraient pas impossible, mais il serait contraignant d'en réaliser dans ces zones humides. En effet, la réglementation impose que pour toute destruction d'un espace dans les zones humides, un espace d'une surface au moins équivalente soit recréé.

Question : Lors de l'élaboration de ce PADD, le travail engagé par la Communauté d'Agglomération du Douaisis dans le cadre du Diagnostic Territorial Multi Pression (DTMP) a-t-il été pris en compte, notamment du fait de la possible modification des périmètres de protection des points de captages d'eau potable ?

Réponse : Les personnes suivant les études réalisées dans le cadre du DTMP ont participé aux réunions de travail d'élaboration du PLU.

Question : Quels projets pourraient être portés sur les zones humides afin que ces espaces ne soient pas « perdus » pour la commune ?

Réponse : Ces zones à dominante humide ont vocation à être conservées et valorisées, notamment au travers de la réalisation de cheminements doux. Elles peuvent ainsi constituer un espace important pour la qualité du cadre de vie à Férin.

Question : L'objectif de croissance démographique retenu dans le cadre de ce PADD va impliquer une augmentation des flux routiers. Le PADD prend-il en compte cette problématique ?

Réponse : En ce qui concerne la desserte en transports collectifs, le Plan de Déplacement Urbain (PDU), qui est un document élaboré à l'échelle intercommunale, est actuellement en cours de révision. Une densification de l'offre est prévue sur le territoire de Férin.

Le PLU ne dispose pas d'outils réels pour lutter contre les nuisances sonores et congestions induites par les déplacements motorisés. Il ne peut que, comme prévu dans le PADD, favoriser les itinéraires doux et la promotion de l'usage des transports en commun. Par le biais de l'objectif de lutte contre l'étalement urbain, il agit également à la marge pour éviter un accroissement des déplacements motorisés des zones résidentielles vers le centre-bourg, ses commerces et services.

Par ailleurs, le projet de parking relais à Dechy rejoint l'optique de la limitation de la circulation.

Question : L'ancien projet de Plan Local d'Urbanisme prévoyait des voies reliant la rue de Dechy et rue Montet. Cette voie n'apparaît pas dans ce projet.

Réponse : La réalisation d'une telle voie serait à la charge de la commune, sans réelle perspective de financements extérieurs. Le seul moyen d'amortir une telle opération serait de réaliser un secteur d'habitations. Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), qui fixe des objectifs de densité et limite les espaces à ouvrir à l'urbanisation, ne le permettrait pas car la commune n'entrerait alors plus dans les objectifs qui lui sont assignés.

Question : Où aboutirait la piste cyclable en projet rue de Dechy ?

Réponse : Cette piste rejoindrait Férin en partant de l'entrée de la Rocade. Une piste cyclable est déjà réalisée jusqu'au rond point de Brico Dépôt. La liaison de la piste Rue de Dechy avec des pistes existant sur d'autres communes est une question qui doit être prise en charge par le PDU en cours de révision et faire l'objet d'un schéma départemental.

Question : Le PADD retient un objectif de croissance démographique de 5%. Que se passerait-il si la population augmentait plus vite que ce qui est prévu ?

Réponse : Aucune restriction n'est imposée si la croissance démographique est plus importante que celle qui a été estimée. En revanche, des restrictions existeraient en cas de consommation foncière plus importante que celle prévue.

Question : Parmi les objectifs du PADD apparaît la préservation des terres agricoles mais aussi la nécessité de s'étendre sur 5,5 hectares. Le PLU fixe-t-il un pourcentage de terres agricoles à urbaniser ?

Réponse : Le PLU ne fixe pas de pourcentage. Lors des phases suivantes, un plan de zonage va être établi. Ce plan de zonage va définir, à l'échelle de la parcelle, les zones à ouvrir à l'urbanisation. On ne pourra pas s'étendre au-delà de ces zones, ce qui permet de préserver les terres agricoles.

Question : Le PLU ne s'applique qu'à la commune. Quels outils existent pour prendre en compte les évolutions démographiques des communes environnantes ?

Réponse : Le Plan Local de l'Habitat (PLH), élaboré à l'échelle de la CAD, fixe les objectifs de construction par commune. Par ailleurs, les maires des communes environnantes sont invités à prendre part à la réflexion sur le PLU de Férin au cours des réunions de personnes publiques associées.

A l'horizon 2017, un PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal) pourrait être élaboré. L'intérêt d'avoir un PLU en amont est de disposer d'éléments de calcul et de réflexion qui permettront de soutenir les volontés communales si le PLUI venait à les interroger.

Le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Madame la Maire déclare le débat clos.

Ce débat est formalisé par délibération à laquelle est annexé le projet de PADD. La délibération sera remise au Sous-préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

## **2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame la Maire expose au Conseil municipal qu'en séance du 12 février 2015, il s'était prononcé en faveur de la saisine du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Nord en vue de demander son avis sur le passage du temps de travail d'un agent de 21h00 à 28h00 hebdomadaires.

Madame la Maire informe le Conseil que le CTP a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 16 avril 2015.

Madame la Maire propose au Conseil municipal :

- De supprimer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 21h00 hebdomadaires
- De créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 28h00 hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve les modifications proposées.

## **3. LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRE – EXTENSION DU COLUMBARIUM**

Madame la Maire expose que la moitié des emplacements du columbarium sont à ce jour occupés ou réservés. Afin de prévenir le manque d'espace, il convient de procéder à une extension du columbarium.

Madame la Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à procéder à la passation d'un appel d'offre portant sur cette extension.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés autorise Madame la Maire à procéder à la passation de l'appel d'offre et à signer tout document y afférant.

#### 4. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 – DESIGNATION D’UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Madame la Maire expose que Férin va réaliser le recensement des habitants de la commune du 21 janvier au 20 février 2016. La commune doit nommer un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Madame la Maire demande au Conseil municipal de désigner un coordonnateur communal.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l’unanimité de ses membres présents ou représentés approuve la désignation d’Alexandra LAO comme coordonnateur communal du recensement.

#### 5. DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DU DOUAISIS (CAD)

Madame la Maire expose que la CAD fournit à ses communes membres une enveloppe annuelle de subventions permettant pour certaines (FCIS et fonds de concours) de financer des projets d’investissement et pour une autre (fonds de concours) des projets en fonctionnement touchant ayant trait aux équipements publics.

Madame la Maire propose que le Conseil municipal l’autorise à demander des subventions à la CAD comme suit :

Type d’opération	Type de subvention	Opération	Montant total	Montant subvention	Pourcentage du montant
Investissement	FCIS	Achat et pose de clôtures au stade, à la salle des fêtes et à l’école  Achat et pose d’un portail à l’église	12 000 € HT	4 800 € HT	40 %

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l’unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de demander une subvention de 4800 € à la Communauté d’Agglomération du Douaisis dans le cadre du FCIS.

#### 6. ELECTION DU JURY CRIMINEL

Il est procédé au tirage au sort de la personne appelée à figurer sur la liste provisoire du Jury criminel pour l’année 2016 : Madame DUEE Marie.

#### 7. QUESTIONS DIVERSES

- Présentation des demandes d’urbanisme en cours  
AJOURNE

- Présentation des scénarios proposés dans le cadre de l'étude de patrimoine

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal qu'une étude de programmation des équipements communaux est actuellement en cours. Lors de la réunion du 26 mai 2015, le bureau d'études a proposé à la Commission patrimoine trois scénarios.

Certaines orientations ont été exclues, comme la perspective de reconstruire une mairie sur un autre site. D'autres orientations sont en réflexion, comme l'ouverture de la cour de la mairie sur le parking de la salle des fêtes, la création d'une cuisine à la salle des fêtes et la transformation de l'actuelle cuisine en bloc sanitaire partagé entre les différentes salles communales ou encore la création d'une chaufferie commune aux bâtiments.

- Acompte de la subvention des Fêtes férinoises

Madame la Maire propose au Conseil municipal d'attribuer un acompte aux Fêtes férinoises pour leur permettre d'assurer la préparation de la Fête du Chaudron.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'attribuer un acompte de subvention d'un montant de 4000 € aux Fêtes férinoises.

- Information du Conseil municipal et de la population – Diagnostic territorial multi pression (DTMP)

Madame la Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du DTMP mené par la Communauté d'Agglomération du Douaisis, des sondages pédologiques vont avoir lieu sur le territoire de la commune du 15 mai au 15 juin 2015 par l'institut supérieur d'agriculture de Lille et le bureau d'études Géonord. L'objectif de ces sondages est de réaliser une cartographie des sols pour estimer la sensibilité de la nappe phréatique vis-à-vis des risques de pollutions diffuses et localisées d'origine urbaine, industrielle et agricole.

- Convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relevé en hauteur

Madame la Maire expose que GrDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs. GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des particuliers et professionnels.

Dans ce cadre, GrDF sollicite la mise en place d'un équipement de télé relevé en hauteur sur la commune de Férin. Les sites proposés sont la Mairie et la salle des Fêtes.

Madame la Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer la convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relevé en hauteur.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, autorise Madame la Maire à signer la convention d'occupation et tout document y afférant.

**FIN DU CONSEIL : 20h50**